



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DOSSIER N° 8 :**

COMITE SOCIAL TERRITORIAL -  
CREATION D'UNE FORMATION  
SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL »  
OBLIGATOIRE

#### **Séance ordinaire du 13 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Septembre 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 1**

**Excusés : 7**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Michel MENJUCQ (à Emmanuelle ANGELINI), Benjamin DUGERS (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Mathilde FERCHAUD), Thomas BURGALIERES (à Marie DA ROCHA), Jonathan VANDENHOVE (à Bérengère DUPIN), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU)

**Absent** : Maxime JOYEZ

**Secrétaire** : Xavier DE JAVEL

**DOSSIER N° 8 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL - CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE « SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » OBLIGATOIRE**

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création du Comité Social Territorial pour la commune et le C.C.A.S. et a décidé de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

L'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 stipule que la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, dès lors qu'ils emploient au moins 200 agents. Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

La formation spécialisée est compétente pour les questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration. Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32-1, 33-1 et 33-2 (articles L251-9, L252-8, L252-9 et L253-6 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 5 avril 2022 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

VU l'avis favorable du Comité technique du 13 septembre 2022,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**

**Article 1 :** Décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune pour la commune et le CCAS au sein du Comité Social Territorial,

**Article 2 :** Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**Article 3 :** Décide de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en plus de l'avis du collège des représentants du personnel,

**Article 4 :** Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) de la formation spécialisée à 5 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le CST),

**Article 5 :** Donne voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

Fait et délibéré le 13 septembre 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET

h